



THEO

DÉVELOPPER UNE THÉOLOGIE

COURS BIBLIQUES HIVER 2011

ÉGLISE DE L'ESPOIR
ÉVANGÉLIQUE BAPTISTE
www.egliseespoir.com

Ce cours est basé sur la théologie systématique de Wayne Grudem et à été adapté par Yanick Ethier pour l'Église de L'Espoir, 911 Rolland Therrien, Longueuil, Québec. Janvier 2011

Theo

Développer une théologie

Basé sur la Théologie Systématique de Wayne Grudem

Adaptation Yanick Ethier

Janvier 2011

À noter: Si vous désirez recevoir les notes du cours par courriel, veuillez en faire la demande, en écrivant

eglise@egliseespoir.com. Votre nom sera alors ajouté à la liste d'envoi pour la période de ce cours.

SECTION : LE SALUT
La Justification

Comment et quand Dieu nous déclare-t-il juste ?

Explication et Fondement Scripturaire

Nous avons vu jusqu'à présent, différents aspects du salut. Nous avons, en effet parlé d'appel de Dieu, de la repentance et de la foi, mais à quel moment Dieu nous déclare-t-il justes? À quel moment la culpabilité du péché nous est-elle retirée?

En effet, pour que nous soyons admis dans la présence et la communion au Dieu trois fois saint, nous devons être justes. Comme nous le verrons, cette déclaration judiciaire Dieu la dépose sur tout homme qui place sa foi en Jésus-Christ pour le pardon de ses péchés.

Voilà un aspect du salut qui est de la haute importance et que tout chrétien doit chercher à saisir et maîtriser du mieux possible.

« Une bonne compréhension de la justification est essentielle à la foi chrétienne. Une fois que Martin Luther eut compris la vérité de la justification par la foi seule, il devint un chrétien débordant de la joie de l'Évangile. Lors de la Réforme, le principal désaccord entre les réformateurs et l'Église catholique porta sur la justification. Si nous voulons préserver la vérité de l'Évangile pour les générations à venir, il est important de bien comprendre la justification. Même aujourd'hui, une compréhension correcte de la justification est ce qui différencie l'Évangile biblique du salut par la foi seule des faux évangiles du salut basé sur les œuvres. »¹

C'est l'apôtre Paul, champion de la doctrine du salut qui expose le plus clairement la justification.

“Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés; et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés; et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés.” (Romains 8:30, LSG)

Ainsi l'apôtre nous enseigne que la justification vient après que l'appel de Dieu ait été « entendu », et que la réponse de la foi se soit affirmée dans le cœur de l'homme. En lisant ce passage de Romains 3 nous voyons clairement que la justification suit la foi.

“C'est lui que Dieu a destiné, par son sang, à être, pour ceux qui croiraient victime propitiatoire, afin de montrer sa justice, parce qu'il avait laissé impunis les péchés commis auparavant, au temps de sa patience, afin, dis-je, de montrer sa justice dans le temps présent, de manière à être juste tout en justifiant celui qui a la foi en Jésus. Où donc est le sujet de se glorifier? Il est exclu. Par quelle loi? Par la loi des œuvres? Non, mais par la loi de la foi. Car nous pensons que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi.” (Romains 3:25–28, LSG)

“Étant donc justifiés par la foi, nous avons la paix avec Dieu par notre Seigneur Jésus-Christ,” (Romains 5:1, LSG)

“Néanmoins, sachant que ce n'est pas par les œuvres de la loi que l'homme est justifié, mais par la foi en Jésus-Christ, nous aussi nous avons cru en Jésus-Christ, afin d'être justifiés par la foi en Christ et non par les œuvres de la loi, parce que nulle chair ne sera justifiée par les œuvres de la loi.” (Galatians 2:16, LSG)

Définition : *la justification est un acte juridique instantané par lequel Dieu 1) considère que nos péchés sont pardonnés et que la justice de Christ nous appartient et 2) nous déclare justes à ses yeux.*

A. La justification inclut une déclaration juridique de la part de Dieu

Nous voyons que le mot « justifier » est souvent utilisé au sens juridique du terme, Dieu déclarant juste une personne.

“et à celui qui ne fait point d’œuvre, mais qui croit en celui qui justifie l’impie, sa foi lui est imputée à justice.”
(Romans 4:5, LSG)

« Paul ne veut pas dire que Dieu « rend l’impie juste » (en le changeant intérieurement et en le rendant parfait d’un point de vue moral), car celui-ci pourrait alors s’appuyer sur ses mérites ou ses œuvres. Il le déclare plutôt juste à ses yeux, non sur la base de ses œuvres, mais en réponse à sa foi. »ⁱⁱ

Cet aspect d’une déclaration juridique apparaît de manière encore plus évidente lorsque nous considérons l’effet qu’elle a sur la condamnation de celui qui croit.

“Qui accusera les élus de Dieu? C’est Dieu qui justifie! Qui les condamnera? Christ est mort; bien plus, il est ressuscité, il est à la droite de Dieu, et il intercède pour nous!” (Romans 8:33–34, LSG)

John Murray

« La régénération est un acte de Dieu en nous ; la justification est un jugement de Dieu à notre égard. Cette distinction est semblable à celle qui oppose l’acte d’un chirurgien à celui d’un juge. Le chirurgien, lorsqu’il ôte un cancer dans notre corps, intervient en nous. Ce n’est pas ce que fait un juge, qui rend un verdict concernant notre statut légal. Si nous sommes innocents, il nous déclare tels.

La pureté de l’Évangile est étroitement liée à la reconnaissance de cette distinction. Si nous confondons la justification avec la régénération ou la sanctification, la porte est ouverte à la perversion de l’Évangile dans son cœur même. La justification reste l’article de foi avec lequel l’Église demeure ou périt. »ⁱⁱⁱ

B. Dieu nous déclare juste à ses yeux

Il y a deux aspects de la justification qu’il est important de mentionner ici. En effet, dans un premier temps nous voyons que par la justification Dieu nous déclare juste à ses yeux.

“Il n’y a donc maintenant aucune condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ.” (Romains 8:1, LSG)

Celui qui était pécheur, Dieu à présent le regarde comme étant sans péché. Ceci ne signifie pas que Dieu ne connaît plus notre histoire ou qu’il est aveugle aux péchés que nous commettrons à l’avenir, mais simplement que Dieu nous déclare pardonner.

Et, l’autre aspect qu’il importe de regarder brièvement est le fait que nous ne demeurons pas dans un état de neutralité devant Dieu, mais au contraire la justice de Christ nous est imputée. En effet, non

seulement nos péchés sont-ils pardonnés, mais Dieu nous regarde dorénavant comme étant vêtu de la justice de Jésus-Christ. (voir Rom. 3.21-22)

C. Dieu peut nous déclarer justes parce qu'il nous impute la justice de Christ

L'imputation est une notion que nous avons déjà abordée dans le survol des doctrines, il s'agit de cet acte par lequel Dieu applique à notre personne la vertu de Christ. Nous pourrions dire que nous sommes crédités de la justice de Dieu.

“Or, à celui qui fait une œuvre, le salaire est imputé, non comme une grâce, mais comme une chose due; et à celui qui ne fait point d'œuvre, mais qui croit en celui qui justifie l'impie, sa foi lui est imputée à justice. De même David exprime le bonheur de l'homme à qui Dieu impute la justice sans les œuvres:” (Romans 4:4–6, LSG)

« C'est la troisième fois dans notre étude des doctrines bibliques que nous rencontrons cette idée d'imputer la culpabilité ou la justice à un autre. Nous l'avons vu une première fois quand Adam a péché et que sa culpabilité nous a été imputée; Dieu le Père a considéré le péché d'Adam comme nous appartenant. Ensuite, au moment de la crucifixion, notre péché a été imputé à Christ; Dieu a considéré notre péché comme appartenant à Christ, qui en a subi le châtement. Avec la doctrine de la justification, à présent, nous rencontrons cette notion d'imputation pour la troisième fois. Dieu nous impute la justice de Christ et la considère comme nous appartenant. Ce n'est pas notre justice, mais celle de Christ qui nous est donnée gratuitement. »^{iv}

“Mais maintenant, sans la loi est manifestée la justice de Dieu, à laquelle rendent témoignage la loi et les prophètes, justice de Dieu par la foi en Jésus-Christ pour tous ceux qui croient. Il n'y a point de distinction.” (Romains 3:21–22, LSG)

Il est de la plus haute importance de réaliser que la justification, cette déclaration que Dieu fait à notre égard est faite sur la base de la justice de Christ uniquement, et non sur la base de notre propre justice. Cette question fondamentale était au cœur du conflit entre les réformateurs et l'Église catholique romaine. Le protestantisme affirme depuis Luther, que la justification ne nous transforme pas intérieurement et que nous ne sommes pas déclarés justes sur la base d'une justice que Dieu trouverait en nous.

“Étant donc justifiés par la foi, nous avons la paix avec Dieu par notre Seigneur Jésus-Christ,” (Romains 5:1, LSG)

“Car le salaire du péché, c'est la mort; mais le don gratuit de Dieu, c'est la vie éternelle en Jésus-Christ notre Seigneur.” (Romains 6:23, LSG)

« L'Église catholique romaine a une compréhension très différente de la justification. Elle la voit comme quelque chose qui nous change intérieurement et nous rend plus saints, « Le Concile de Trente la définit comme étant « la sanctification et le renouvellement de l'homme intérieur ». « Pour que la justification puisse commencer, il faut d'abord être baptisé, puis en tant qu'adulte, rester dans la foi : « L'instrument... de la première justification est le sacrement du baptême. » Mais « la justification d'un adulte n'est pas possible sans la foi... En ce qui concerne le contenu de la foi qui justifie, ce qu'on appelle la foi fiduciaire ne suffit pas. Ce qui est exigé,

c'est une foi théologique ou dogmatique (foi confessionnelle), qui est l'acceptation pleine et entière des vérités divines de la révélation ». Le baptême est donc le moyen par lequel la justification est obtenue dans un premier temps, après quoi la foi est nécessaire pour l'adulte qui veut la recevoir ou continuer dans l'état de justification. En affirmant l'inadéquation de « la foi fiduciaire », Ott veut dire que la foi qui fait simplement confiance en Christ pour le pardon des péchés ne suffit pas. Il faut une foi qui accepte l'enseignement de l'Église catholique, c'est-à-dire une « foi théologique ou dogmatique ».

On pourrait dire que dans la pensée catholique, la justification n'est pas basée sur une justice imputée, mais sur une justice infusée, c'est-à-dire une justice que Dieu met en nous et qui nous change intérieurement. Dieu nous octroie ensuite différents niveaux de justification selon la mesure de justice qui a été infusée ou placée en nous.

La conséquence de cette conception de la justification est que l'homme ne peut pas être certain de se trouver dans un « état de grâce » où il bénéficie de l'acceptation et de la bienveillance totales de Dieu. L'Église catholique romaine enseigne qu'il est impossible d'avoir cette assurance, à moins de recevoir une révélation spéciale de Dieu. Le Concile de Trente a déclaré :

Aussi est-il vrai, que chacun tournant les yeux sur soi-même, et considérant ses propres faiblesses, et son indisposition, a lieu de craindre et d'appréhender pour sa grâce; nul ne pouvant savoir de certitude de foi, c'est-à-dire, d'une certitude qui ne soit sujette à aucune erreur, qu'il ait reçu la grâce de Dieu. (Session 6, chap. IX)

Ott ajoute ce commentaire :

La raison de l'incertitude liée à l'état de grâce tient au fait que, sans une révélation spéciale, personne ne peut avoir de certitude de foi s'il a ou non rempli toutes les conditions nécessaires à sa justification. L'impossibilité d'avoir cette certitude de foi n'exclut cependant nullement une forte certitude morale appuyée par le témoignage de la conscience. »^v

Avec une telle vision de la justification, ceci conduira Ott à dire que les « justes » peuvent avoir différents degrés de justification, selon la mesure de grâce. Il s'oppose ouvertement aux réformateurs qui voyaient dans la justification une imputation pure et simple de Dieu au croyant.

Enfin, suivant logiquement son raisonnement Ott en vient à dire : « Pour celui qui est justifié, la vie éternelle est à la fois un don de grâce promis par Dieu et une récompense pour ses œuvres et ses mérites personnels... Les œuvres salutaires sont à la fois des dons de Dieu et des actes méritoires de l'homme. »

Ce théologien a une influence considérable dans la formation des prêtres catholiques.

D. La justification est entièrement un effet de la grâce de Dieu et ne dépend pas de quelque mérite personnel

L'apôtre Paul démontre de manière très éloquent que tous les hommes sont pécheurs et qu'aucun homme ne saurait se justifier lui-même. Ceci, nous l'avons vu plus tôt. Portons à présent notre attention sur cette question des mérites. L'apôtre Paul croit-il que nos mérites personnels contribuent à l'obtention de la justification, ou serait-ce une œuvre de la grâce de Dieu?

“Car tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu; et ils sont gratuitement justifiés par sa grâce, par le moyen de la rédemption qui est en Jésus-Christ.” (Romains 3:23–24, LSG)

“Car c'est par la grâce que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi. Et cela ne vient pas de vous, c'est le don de Dieu. Ce n'est point par les œuvres, afin que personne ne se glorifie.” (Éphésiens 2:8–9, LSG)

Paul répond clairement à ces questions, aucun ne peut se justifier lui-même et aucun homme ne sera justifié par ses propres mérites. Il nous dit, en fait, que Dieu ne l'accepterait pas, car ceci lui déroberait la gloire qui lui revient. Celui qui est justifié, l'est donc en vertu de la grâce afin que toute la gloire de cette justification des pécheurs puisse revenir à celui qui en est l'auteur, soit Dieu notre Créateur et notre Sauveur.

E. Dieu nous justifie au moyen de notre foi en Christ

Enfin, comment obtiendrons-nous cette justification, œuvre de grâce de la part de Dieu, c'est par la foi que nous l'obtenons. Dans le passage qui suit nous pouvons même observer la chronologie du salut, si je puis me permettre. La foi précède la justification, sans la contribution d'aucune œuvre.

“Néanmoins, sachant que ce n'est pas par les œuvres de la loi que l'homme est justifié, mais par la foi en Jésus-Christ, nous aussi nous avons cru en Jésus-Christ, afin d'être justifiés par la foi en Christ et non par les œuvres de la loi, parce que nulle chair ne sera justifiée par les œuvres de la loi.” (Galates 2:16, LSG)

Il ne faudrait pas non plus, voir dans cette foi, un mérite quelconque comme si Dieu nous récompensait pour une belle foi. Ce n'est qu'en vertu des mérites de Christ que nous sommes sauvés et justifiés, tous comme les gens du peuple de Dieu qui levèrent les yeux vers le serpent d'airain afin d'être guéri.

Pourquoi Dieu a-t-il choisi la foi comme moyen de notre justification ?

Nous croyons que c'est parce que la foi exprime une relation de dépendance, elle est tout le contraire de l'indépendance qu'a recherché l'homme et Satan poussés par leur orgueil. Mais au contraire la foi ne demande rien que de placer sa confiance en celui qui peut tout. Celui qui vient à Christ, renonce à son indépendance pour se reposer sur celui qui est juste et qui a vaincu le péché et la mort, et le diable.

Questions pratiques :

1. Avez-vous l'assurance que Dieu vous a déclaré à jamais « non coupable » à ses yeux ? Savez-vous quand cette justification a eu lieu dans votre vie ? Y avez-vous contribué d'une manière ou d'une autre ? Si vous n'êtes pas certains que Dieu vous a justifié totalement et pour toujours, y a-t-il quelque chose qu'il vous faut faire pour que ce soit le cas ?

2. La différence de compréhension entre les Églises catholique romaine et protestante concernant la justification est-elle importante selon vous ? Si vous adoptiez la perspective catholique, comment envisageriez-vous votre relation avec Dieu ? Les catholiques que vous connaissez adhèrent-ils à cette conception traditionnelle de la justification ou pensent-ils différemment ?
3. Vous êtes-vous déjà demandé si Dieu continuait à vous punir de temps en temps pour des péchés du passé, même lointain ? En quoi la doctrine de la justification vous aide-t-elle à gérer ces sentiments ?

Passage à mémoriser :

“Où donc est le sujet de se glorifier? Il est exclu. Par quelle loi? Par la loi des œuvres? Non, mais par la loi de la foi. Car nous pensons que l’homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi.” (Romains 3:27–28, LSG)

ⁱ Wayne Grudem. « Théologie Systématique », Éditions Excelsis, 2010, France, p.796.

ⁱⁱ Idem, p.797.

ⁱⁱⁱ John Murray, *Redemption Accomplished and Applied*, p.121.

^{iv} Grudem, p.801.

^v Ludwig Ott, *Fundamentals of Catholic Dogma*, p.257-264.